

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Projet d'arrêté préfectoral de régulation du renard par chaque lieutenant de louveterie de Seine-Maritime de février à mai 2020 dans le cadre de leurs circonscriptions.

NOTE DE PRESENTATION

CONTEXTE :

Le renard (*Vulpes vulpes*) est une espèce présente sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime et classée susceptible d'occasionner des dégâts (ex catégorie « nuisibles ») dans ce même département depuis de nombreuses années.

Ce classement répond à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement

Cette espèce peut être chassée en période d'ouverture de la chasse et régulée par tir individuel sur autorisation préfectorale pendant la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars. Le renard peut être piégé en tout lieu et toute l'année.

Par ailleurs, l'article L427-1 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'organiser, sous le contrôle de l'administration, des opérations de régulation du renard. Ces opérations sont réalisées par les lieutenants de louveterie, collaborateurs bénévoles de l'état, chargés d'une mission de service public, nommés par le préfet pour cinq ans et assermentés.

A ce titre, ils veillent au maintien de l'équilibre d'une vie animale compatible avec les intérêts cynégétiques, de l'agriculture et de la sylviculture et répondent ainsi au besoin de protection des citoyens contre les prédatons causées par les animaux sauvages.

Ils organisent et dirigent notamment les battues administratives ou toute autre action de régulation de certaines espèces, dont le renard, dans un objectif de prévention des risques économiques, sanitaires et de sécurité publique.

OBJECTIFS

Dans le département de la Seine-Maritime, **la population de renards est estimée en hausse tendancielle** au vu des prélèvements réalisés par piégeage et des **déclarations de dégâts** sur les quatre dernières années.

Concernant les **risques sanitaires**, plusieurs cas avérés de gale sarcoptique chez le Renard roux ont été identifiés sur plusieurs communes du département depuis 2013 ; cette maladie parasitaire peut représenter un risque zoonotique et sanitaire pour l'Homme et la faune selon l'ONCFS.

Par ailleurs, le renard est également vecteur de l'échinococcose alvéolaire, transmissible à l'homme et de la néosporose caninum, transmissible aux bovins ; plusieurs cas d'échinococcose ont été détectés sur des renards dans le Nord et le Pas-de-Calais en fin d'année 2018.

L'impact de **prédation de cette espèce sur la petite faune sauvage** (perdrix notamment) et les élevages amateurs de volailles est jugé important.

La fédération départementale des chasseurs et les GIC organisent annuellement des repeuplements de perdrix grise de souche sauvage afin de maintenir ce gibier en situation très difficile pour des raisons multifactorielles dont l'évolution de son milieu de vie.

Depuis plusieurs années, des opérations de régulation, sous forme de tirs de nuit, sont menées par les lieutenants de louveterie. Ces opérations ont fait la preuve de leur efficacité et les prélèvements réalisés dans ce cadre représentent environ 15 % du total des prélèvements réalisés dans le département.

L'objet de cette consultation est de permettre par arrêté préfectoral des prélèvements de renards, dans la limite, pour la période de février à mai 2020, de 850 renards prélevés et 180 opérations de tirs de nuit.

Lieu de la consultation :

Les avis doivent être transmis **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddtm-srmt-bnfdr@seine-maritime.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation sur la régulation du renard en tirs de nuit par les lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime de février à mai 2020** »

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.**

Date de mise en ligne : le 20 janvier 2020.

Délai de la consultation :

Jusqu'au 10 février 2020.